

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DU FINISTERE (S.D.E.F.) –
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A LA POSE DE
BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

VU les statuts du S.D.E.F., notamment son article 3,

VU les délibérations du Comité syndical n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2014 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

VU le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère,

CONSIDERANT que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

CONSIDERANT que le S.D.E.F. a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (I.R.V.E.), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

CONSIDERANT que l'étude réalisée par le S.D.E.F. a fait ressortir la Ville de Landivisiau comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

CONSIDERANT que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une I.R.V.E. seront pris en charge par le S.D.E.F.,

CONSIDERANT que, pour inscrire cette I.R.V.E. dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du S.D.E.F. et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'A.D.E.M.E., il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

CONSIDERANT que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le S.D.E.F. doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « I.R.V.E. ») sur le domaine public communal ;
- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;
- les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention, sera exclusivement affecté à cette fin.

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

VU l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 17 mars 2016,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

AUTORISE EGALEMENT Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le S.D.E.F. et la commune et les éventuels avenants à cette convention,

S'ENGAGE, comme pour l'ensemble des places de stationnements sur le territoire communal, sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 25 mars 2016

Le Maire,

Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... **06 AVR. 2016** ...

Et de la publication, le... **31 MARS 2016** ...

Fait à Landivisiau, le... **25 MARS 2016** ...

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

Reçu à la Préfecture
du Finistère le

-7 AVR. 2016